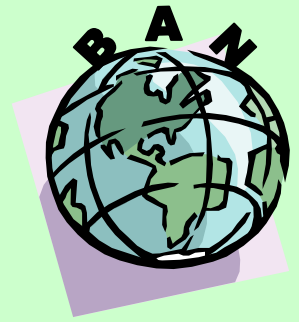


BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>



Patrick HERMAN (président)
Algues 12230 Nant

Tél/fax : 05 65 62 23 02
Email : patrick.herman@free.fr

*Contact : Gérard VOIDE - 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly
- Tél/fax 01 48 53 31 45 - Email : voide@aliceadsl.fr*

Orly, le 23 décembre 2010

Bureau VERITAS

21-23 rue des Ardennes

75019 PARIS

Objet : l'amiante à la tour Albert PARIS 13°

Monsieur,

Nous avons en main votre diagnostic amiante réalisé le 12/10/2009 à la tour Albert sis 33 rue de Croulebarbe à Paris 13°, pour le compte du Cabinet Jourdan, syndic de copropriété.

Depuis 2005, nous sommes intervenus auprès du cabinet Lamy, puis Jourdan son successeur, afin que soit levé le doute concernant les flocages des parkings du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage (cf. nos mémoires des 20/02/2005 et 06/06/2005 ci-joints).

En effet, lors de nos visites en 2005, des copropriétaires témoignaient qu'à l'origine les flocages à base d'amiante avaient été retirés et recouverts par un nouveau produit. Etant donné l'antériorité de cette opération, au regard de la réglementation amiante de 1997, nous considérons que des résidus d'amiante devaient vraisemblablement subsister sous l'actuel flocage. Doute carrément levé par le diagnostic GRM du 11/10/2004, n° 40161-02, que vous avez du consulter dans le DTA, et qui indique pages 22 et 23 : flocage murs et plafonds chrysotile aux deux niveaux des parkings.

Par ailleurs, le diagnostic GRM (révisé suite à notre intervention) en date du 15/04/2005 que vous avez du aussi consulter dans le DTA, précisait dans ses conclusions, page 37 : « nous vous recommandons de mettre en place des expertises avant travaux (multiples échantillons destructifs sur l'emprise du chantier) avant toute intervention sur les flocages situés au niveau des parkings ... »

Or, votre diagnostic de 2009, qui ne trouve pas d'amiante, se contente de 4 sondages au parking du rez-de-chaussée et 4 au 1^{er} étage, sans que nous en connaissions par ailleurs la profondeur.

Depuis, de nombreux travaux se sont déroulés (chauffage, électricité) entraînant débris jonchant le sol, travaux réalisés sans aucune précaution ni pour les ouvriers, ni pour les occupants.

Aussi, nous demandons une fois de plus qu'une recherche multiple et en profondeur soit entreprise sur ces floccages afin de lever tous doutes, ou de considérer ce floccage comme amianté (GRM 11/10/2004) et de procéder à son retrait conformément aux règles techniques de l'arrêté du 14 mai 1996.

Il n'est pas admissible, vous en conviendrez, que des ouvriers interviennent sans aucune précaution dans l'état actuel du dossier technique amiante.

Nous vous prions de prendre très au sérieux notre réclamation et, dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations respectueuses.

Le responsable Prévention
Gérard Voide

Copie : cabinet Jourdan, Inspection du Travail, Direction de l'urbanisme chargée du contrôle de la réglementation amiante.